

Politique du handicap

François Longchamp, Conseiller d'Etat
Département de la solidarité et de l'emploi
Auditorium Louis-Jeantet
Lundi 22 juin 2009

Menu

- Bilan et perspective de la Commission d'indication
- Planification cantonale des besoins
- Subventionnement quadriennal et contrat de prestations
- Plan stratégique cantonal
- Divers

Commission d'indication

- Déséquilibre entre offre et demande de prise en charge
- Avec la RPT, chaque canton doit garantir un placement répondant adéquatement aux besoins

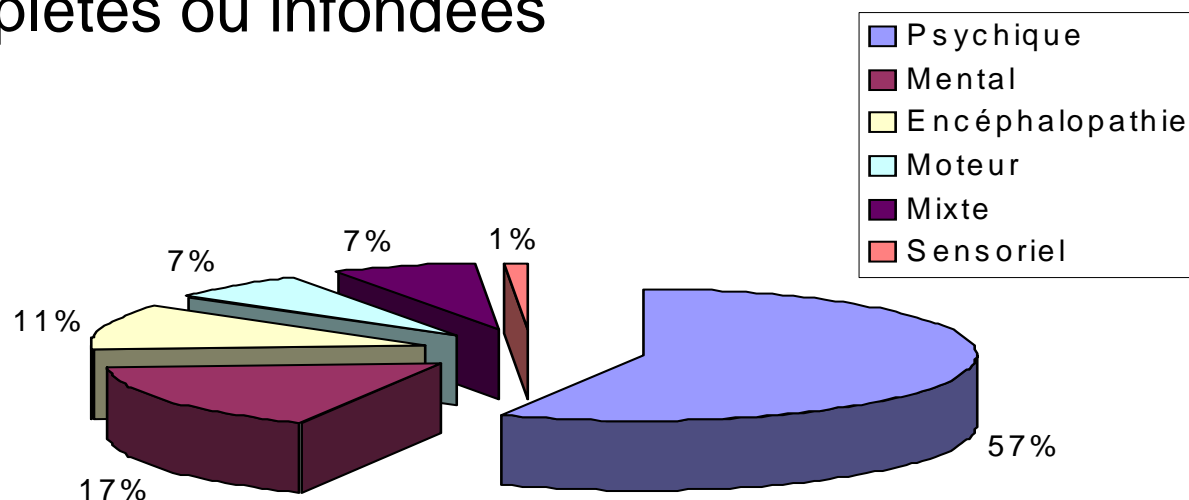
Objectifs

- Guichet unique pour l'accueil en EPH et à domicile
- Propositions en matière d'accueil

Commission d'indication

En 2008 (8 mois) :

- 316 candidatures reçues
- 266 traitées
- 50 incomplètes ou infondées



Commission d'indication

Sur les 266 demandes traitées:

- 104 placements en EPH (39 %)
- 23 accompagnements à domicile (9 %)
- 60 en attente (22 %)
- 79 sans suite de la part du requérant (30 %)

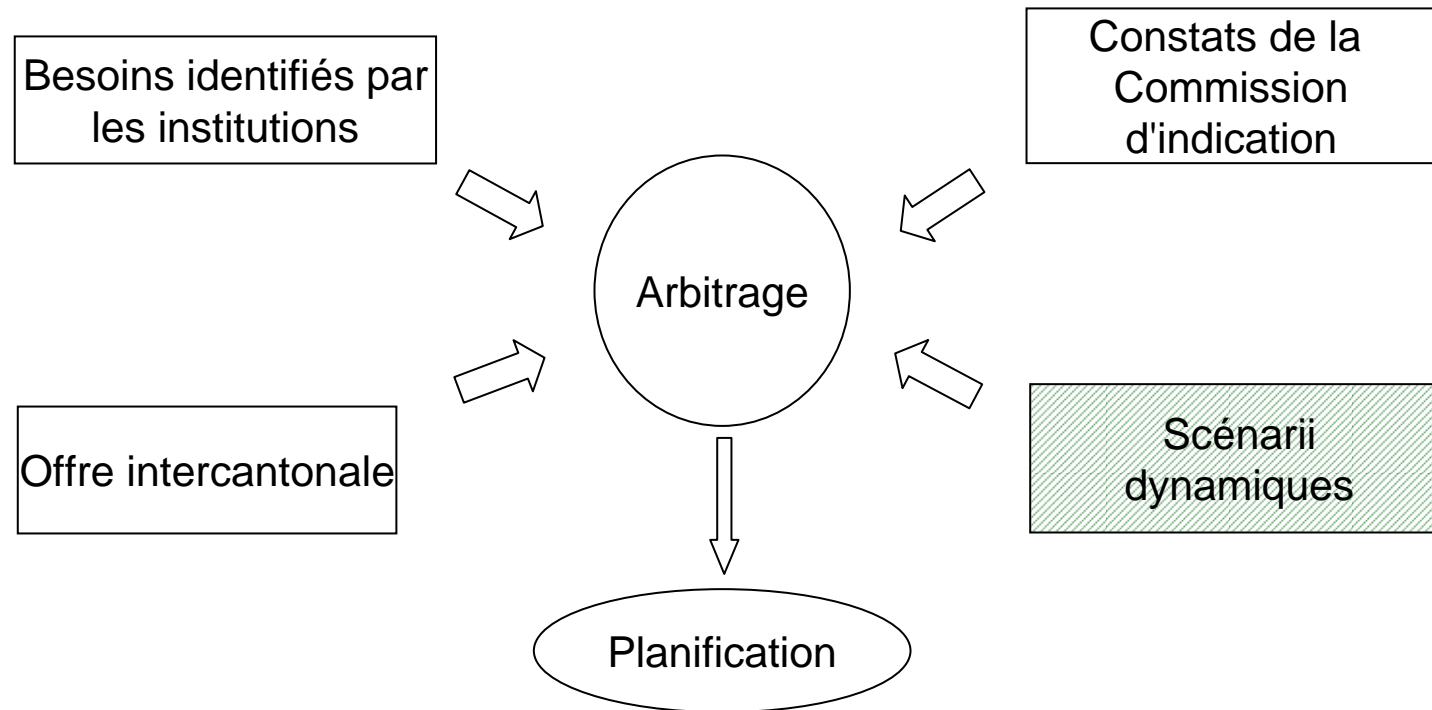
Commission d'indication

En conclusion :

- Atteinte des objectifs en termes quantitatif (délais) et qualitatif (compétences d'orientation)
- Détient des informations précieuses pour la planification de l'offre
- Guichet unique = coordination et cohérence du réseau et des prises en charge
- Les cantons romands souhaitent tous s'en inspirer

Planification cantonale

La planification genevoise se fonde sur 4 axes :



Planification cantonale

Commission d'indication

- manque de places pour handicap psychique et handicap mental avec troubles du comportement

Scenarii dynamiques

- demande accrue dans le domaine psychique principalement et subsidiairement dans le mental

Institutions genevoises

- proposent extension modérée de leur capacité

Offre intercantonale

- Aucun impact pour Genève

Planification cantonale

Principes :

- Continuité de la planification précédente
- Intègre le développement qualitatif et quantitatif dans le domaine du handicap psychique
- Prise en compte des besoins d'accueil pour les jeunes adultes autistes
- Inclut les besoins de la structure intermédiaire (Motion 1729)

Planification cantonale 2010-2013

	<u>Home avec occupation</u>	<u>Home sans occupation</u>	<u>Ateliers</u>	<u>Centre de jour</u>	<u>TOTAL</u>
Handicap physique	12	3	22	0	37
Handicap psychique	35	46	63	8	152
Handicap mental	43	18	67	8	136
Total EPH	90	67	152	16	325



Subventionnement et contrats

- Subvention actuelle ajustée selon l'évolution des moyennes de chaque institution (ARBA)
- Evolution globale assez stable avec quelques exceptions à la baisse et à la hausse
- Aucune diminution de subvention ne sera opérée
- Nouvelles subventions d'exploitation seront communiquées dès août 2009

Subventionnement 2010-2013

- Subvention stabilisée sur 4 ans (2010 - 2013), à hauteur de son montant 2010
- Variation en cas d'ouverture ou fermeture de places
- Garantit l'autonomie de gestion avec le report du résultat d'exercice

Contrats de prestations 2010-2013

- Contrats quadriennaux sauf pour institutions DIP/DSE
- Bases similaires aux contrats 2008-2009
- Reconnaissance de l'accompagnement à domicile
- Prise en charge des adaptations salariales par la subvention d'exploitation et le prix de pension

Plan stratégique

- RPT = transfert de compétences vers les cantons
- Le canton doit garantir des prestations équivalentes
- Dès 2011, validation du plan stratégique cantonal par le Conseil fédéral
- Une collaboration intercantonale est attendue

Plan stratégique

Les étapes

- En 2008, principes communs romands/latins
- Plan stratégique cantonal en cours d'élaboration et soumis à la commission fédérale début 2010
- Reprise des dispositions légales et réglementaires fixant la politique actuelle du handicap
- Consultation cantonale prévue pour fin 2009

Plan stratégique

- Confirme les engagements pris il y a deux ans
- Gestion simplifiée
- Développement du réseau de prise en charge sur la base d'outils de planification
- Garantie d'un placement adéquat
- Subventionnement quadriennal garanti

Divers

A la suite des demandes des résidants et des associations

- Le Conseil d'Etat a augmenté le forfait pour dépenses personnelles de 50.-
- Fixé à 450.- par mois dès le 1^{er} juillet 2009